
DEMANDE DE LOGEMENT 2009/2010

1- Etat-civil

Nom :

Prénoms :

Date de naissance (jj-mm-aaaa) : /_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/_/_/_

Lieu de naissance : Lieu :

Région :

Pays :

Sexe : Masculin Féminin

Nationalité :

Situation matrimoniale (1) : Célibataire Marié(e) Divorcé(e)

Salarié(e) (1) : Oui Non

Tél. :

2- Etudes :

Année de la 1^{ère} admission à la cité universitaire

Cité demandée pour cette année (lieu, chambre, porte) :

A REMPLIR CORRECTEMENT PAR LES ANCIENS/ANCIENNES ETUDIANT(ES)

Bénéfices des œuvres universitaires au cours de l'année 2008-2009

Bourses (1) OUI Taux : Montant perçu :
NON

Chambre universitaire : Lieu :

Logt :

Avez-vous déjà bénéficié de mobiliers ? (1) OUI NON

Si OUI lesquels ?

Mobilier	Nombre	Etat : Bon, Assez bon, Mauvais
Lit		
Matelas (Raphia, éponge)		
Chaise		
Armoire		

3- Filiation

PARENTS

Nom du Père :

Profession du Père :

Nom de la Mère :

Profession de la Mère :

Adresse des Parents : Localité :

Région :

Pays :

Tél. :

TUTEUR

Nom :

Profession :

Adresse du Tuteur : Localité :

Région :

Pays :

Tél. :

PIECES OBLIGATOIREMENT A FOURNIR

Certificat de résidence des parents ou du tuteur pour les orphelins

Une enveloppe timbrée à l'adresse des Parents ou du Tuteur.

CRITERE D'ATTRIBUTION

L'attribution de logement se fait en priorité selon les critères de distance (éloignement).

Toutefois, l'Université se réserve le droit de loger les étudiants en fonction de la capacité d'accueil dont elle dispose

Cette demande doit être impérativement retournée avant le **30 novembre 2009** à l'adresse suivante:

Monsieur Le Chef du Service de Centre des Œuvres Universitaires (COUM)
UNIVERSITE DE MAHAJANGA
BP.652
401 MAHAJANGA

OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT(E) ADMIS(E) DANS LA CITE UNIVERSITAIRE MAHAJANGA

EXTRAIT DE REGLEMENT INTERIEUR : (à lire attentivement)

1- Tout étudiant admis en cité universitaire s'engage à:

- se conformer aux règlements de la vie communautaire dans la cité ;
- respecter l'état de la chambre et des matériels qui lui sont affectés ;
- remettre la clé de sa chambre au service responsable de la cité à la fin de l'année universitaire avant le départ en vacances ;
- ne pas rester dans la cité pendant les vacances universitaires ;
- et ne pas sous louer sa chambres, aussi bien pendant l'année universitaire que durant les vacances.

2- Les étudiants occupant les cités universitaires sont tenus de payer la somme de QUATRE MILLE CINQ CENT ARIARY (4 500 Ar) représentant le loyer minimum annuel dès le début de l'année universitaire. L'inscription définitive est subordonnée par la présence d'un quitus du COUM. Toutefois, après recensement définitif un ajustement peut être opéré selon le cas

3- L'admission comme la réadmission dans la cité universitaire ne sont pas automatiques. La décision du comité compétant ne peut pas être contestée. L'étudiant ancien ou nouveau qui n'a pas fait sa demande de logement pour l'année universitaire en cours dans le délai imparti ne sera pas admis dans la cité universitaire.

4- L'étudiant(e) et les parents ou tuteurs sont solidairement responsables des matériels dégradés ou perdus.

5- La chambre n'est attribuée et les matériels ne sont mis à la disposition de l'étudiant qu' après approbation du service Responsable (Sce COUM) et ce pour une seule année universitaire. Ces matériels n'étant pas des biens personnels de l'étudiant, ne peuvent être cédés à autrui et doivent être obligatoirement remis au service COUM avant le départ en vacances.

6- Le non respect de ces obligations peut entraîner, après le conseil de discipline, des sanctions qui vont jusqu'à l'exclusion de la cité universitaire, ou même de l'université, sans préjudice des poursuites civiles et pénales que l'université pourrait engager.

7- Le présent règlement doit être lu attentivement par l'étudiant(e) et ses parents ou tuteur, et en suite signé.

Fait à , le

Les Parents ou Le Tuteur,

L'Etudiant,